



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

RAPPORT SUR LE TRANSPORT SPATIAL COMMERCIAL (CST)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte de l'émergence du transport spatial commercial (CST) et du chevauchement de ce secteur avec celui du transport aérien existant. Si les vols de transport spatial commercial ne sont pas encore monnaie courante, il importe cependant d'en prendre en compte et d'en suivre le développement car leur exploitation pourrait devenir régulière avant la prochaine session de l'Assemblée de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adopter la proposition de résolution de l'Assemblée qui figure en Appendice à la présente note.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues dans le budget du Programme ordinaire de 2020-2022 et/ou au moyen de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	C-WP/14811 C-DEC 215/7 C-DEC 215/5 Doc 10115, <i>Rapport de la treizième Conférence de navigation aérienne</i> , Rectificatifs n ^{os} 1 et 2, et Supplément n ^o 1 Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 6 octobre 2016)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Au cours de la dernière décennie, le développement du transport spatial commercial s'est traduit par une augmentation de la fréquence des vols suborbitaux et autres vols spatiaux. Cette tendance devrait se maintenir. Si à l'heure actuelle la plupart des lancements sont gérés par la ségrégation d'espace aérien essentiellement national ou situé au-dessus de la haute mer, la fréquence des vols ira en augmentant et leurs trajectoires traverseront les frontières nationales. En conséquence, il est impératif d'examiner les enjeux importants que soulève ce secteur en général, et en particulier sa prise en compte en toute sécurité dans l'espace aérien.

1.2 Lors de ses réunions stratégiques hors siège de 2018 et 2019, le Conseil s'est centré sur « L'aviation du futur » et a consacré une grande partie de ses débats à la question du transport spatial commercial (CST). À sa 215^e session, le Conseil a entériné un plan d'action pour le futur de l'aviation (cf. C-DEC 215/7 et rapport verbal de l'ISPG sur la réunion stratégique hors siège de 2018 du Conseil) visant à permettre à l'OACI d'adapter son programme des travaux, dans le cadre du Budget-Programme ordinaire, afin de répondre aux défis de l'aviation du futur, y compris le transport spatial commercial (CST). Le Conseil a conclu que le secteur des vols spatiaux commerciaux devrait faire partie des attributions de l'OACI, sur la base de l'article 44, alinéa i), de la Convention relative à l'aviation civile internationale, et il est convenu de soumettre à l'Assemblée de l'OACI, en temps utile, l'inclusion dans les attributions de l'OACI des vols à haute altitude, y compris le secteur des vols spatiaux commerciaux.

1.3 La treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) a ensuite procédé à un examen de la question, qui a donné lieu à la Recommandation 5.5/2. Celle-ci est intégralement reproduite ci-dessous pour la facilité.

Recommandation 5.5/2 — Transport spatial commercial (CST)

Compte tenu de la conscience des enjeux relatifs au transport spatial commercial (CST) susceptibles d'avoir une incidence sur l'aviation civile internationale, notamment la prise en charge en toute sécurité des vols de CST dans l'espace aérien et l'utilisation commune des aéroports et autres infrastructures de l'aviation :

Il est recommandé que les États :

- a) et les parties prenantes soutiennent les activités de l'OACI dans le domaine du transport spatial commercial (CST) en partageant leur expertise pertinente ;
- b) partagent des éléments indicatifs, des pratiques exemplaires et des dispositions nationales portant sur les vols spatiaux commerciaux dans l'espace aérien contrôlé, y compris des modèles de risque et l'application de principes de gestion de la sécurité pertinents ;

Il est recommandé que l'OACI :

- c) coordonne ses travaux sur les opérations CST avec le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies ;
- d) mette en place les moyens permettant aux États d'échanger de l'information dans la mesure où elle s'applique à l'interaction entre l'aviation et le transport spatial commercial.

1.4 La question des vols spatiaux a également été examinée à la 37^e session du Comité juridique (LC) (4 – 7 septembre 2018), qui a indiqué au Conseil (cf. C-WP/14811) qu’il « [...] a décidé de s’[...] abstenir [d’inscrire ce point à son programme des travaux] à cette session. Il a néanmoins souligné que cela ne l’empêcherait pas d’examiner la question plus avant à sa prochaine session. À cette fin, il a invité les États à soumettre des notes de travail à la prochaine session. »

1.5 Pendant ce temps, le Comité juridique a rappelé sa décision prise à sa 36^e session de charger le Secrétariat de suivre l’évolution de la situation en participant à des séminaires et à d’autres activités dans différents forums. Le Secrétariat a confirmé que la collaboration et l’échange d’informations avec le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (UNOOSA) avaient eu lieu et se poursuivront régulièrement. Le Secrétariat a indiqué pour cela qu’un rapport de suivi sur la question sera présenté au Comité juridique pour examen à sa prochaine session.

1.6 Approuvant le programme général des travaux du Comité juridique, le Conseil s’est réservé le droit de donner des instructions supplémentaires au Comité, si nécessaire, en particulier sur la question des vols spatiaux commerciaux (cf. C-DEC 215/5).

1.7 Depuis les délibérations de la Conférence AN-Conf/13, au moins un exploitant, *Virgin Galactic*, a effectué avec succès plusieurs vols suborbitaux consécutifs.

2. ANALYSE

2.1 Un examen approfondi des questions techniques touchant à la navigation aérienne a été réalisé par la Conférence AN-Conf/13, et la Recommandation 5.5/2 a ensuite été approuvée par le Conseil. La mise en œuvre de la recommandation suivra les procédures établies de l’OACI. À cette fin, on peut considérer que les travaux techniques de l’Organisation sur le transport spatial commercial demeurent valables et à jour. Il convient en outre de noter qu’à mesure que le secteur évolue, le programme des travaux techniques de l’Organisation sera ajusté en conséquence et en temps utile.

2.2 Le fait que le transport spatial commercial touche à la fois le domaine aérien et le domaine spatial a toutefois créé une certaine incertitude quant au rôle de l’OACI concernant ce secteur. En effet, l’Organisation a des compétences sur certains aspects du CST, en particulier les suivants : prise en charge des vols de transport spatial commercial dans l’espace aérien ; utilisation conjointe des infrastructures ; coimplantation de spatioports avec des aéroports ; utilisation d’aéronefs comme lanceurs ; et phases de vol des véhicules spatiaux qui font appel à l’interaction avec l’atmosphère pour la portance.

2.3 Bien entendu, d’autres organismes des Nations Unies, notamment l’UNOOSA et l’Union internationale des télécommunications (UIT), ont des compétences claires dans le domaine du transport spatial commercial.

3. CONCLUSION

3.1 Le Conseil a récemment statué sur la prise en compte du transport spatial commercial dans les programmes de travaux techniques et juridiques, sur la base des rapports de la COSM2018, de la Conférence AN-Conf/13 et de la 37^e session du Comité juridique. La proposition de Résolution de l’Assemblée vise à clarifier le rôle de l’OACI afin de ne pas freiner le développement et la croissance de ce secteur émergent.

APPENDICE

PROJET DE RÉOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION
DE LA 40^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution A40-x : Transport spatial commercial (CST) :

L'Assemblée,

Considérant que l'article 44 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* stipule que l'OACI a notamment pour buts et objectifs d'élaborer les principes et les techniques de la navigation aérienne internationale et de promouvoir la planification et le développement du transport aérien international, de manière à répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier et économique,

Considérant que l'article 37 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* stipule que l'Organisation « [...] adopte et amende, selon les nécessités, les normes, pratiques recommandées et procédures internationales traitant des sujets suivants [...] lorsqu'il paraît approprié de le faire, de tout autre sujet intéressant la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne »,

Considérant que la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) a examiné les aspects techniques du transport spatial commercial (CST), en particulier l'intersection de ce secteur avec celui de l'aviation, et que le Conseil a entériné la Recommandation d'AN-Conf/13 sur le CST,

Reconnaissant le rapport d'interdépendance entre les principes du droit aérien international et ceux du droit spatial international en ce qui concerne les vols de transport spatial commercial,

Reconnaissant la pertinence du mandat de l'OACI en ce qui concerne la prise en charge des vols de transport spatial international dans l'espace aérien ; l'utilisation conjointe des infrastructures ; la coimplantation de spatioports avec des aéroports ; l'utilisation d'aéronefs comme lanceurs ; et les phases de vol des véhicules spatiaux qui font appel à l'interaction avec l'atmosphère pour la portance,

1. *Réaffirme* le rôle de l'OACI dans l'élaboration d'orientations de politique sur des questions concernant l'intersection du secteur du transport spatial commercial avec celui de l'aviation civile internationale ;

2. *Charge* le Conseil de donner pour instruction au Secrétaire général de consulter les États sur le rôle de l'OACI et de poursuivre la coordination avec les États, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, le secteur privé, les milieux universitaires et les entités compétentes du système des Nations Unies afin de suivre le progrès et l'évolution du transport spatial commercial et de s'occuper des questions émergentes, y compris les incidences sur l'exploitation de l'aviation civile internationale.